

2SOA
Société civile immobilière
au capital de 1000 €
SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE (33820), 16 avenue du Général de Gaulle
SIREN 893 572 826 RCS LIBOURNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le 15 janvier

Au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire,

Sont présents :

-La Société dénommée **MOE INVEST**, Société civile immobilière au capital de 4.000.200 €, dont le siège est à PUTEAUX (92800), 13-15 rue Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 847959293 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE titulaire des 99 parts sociales de la société Représentée à l'acte par Monsieur Benjamin CHATIN, agissant en sa qualité de gérant de la société, nommé à cette fonction pour une durée illimitée aux termes de l'article 1 du titre IV des statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

-Monsieur Benjamin CHATIN titulaire d'une part sociale de la société

Toutes les parts composant le capital social de la Société étant représentées, Monsieur Benjamin CHATIN, Président de séance, déclare en conséquence que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les questions et opérations prévues à l'ordre du jour et adopter toutes décisions à la majorité des trois/quarts requise par les statuts.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Suite à la signature de la cession des 100 parts de Monsieur Stéphane BERNARD et Mademoiselle Sandra THUBLIER au profit de la Société dénommée MOE INVEST et Monsieur Benjamin CHATIN, reçue par Maître Guillaume DEHEN, notaire à SAINT GERMAIN EN LAYE le 15 janvier 2026, l'assemblée générale est sollicitée pour :

- modifier l'article 7 des statuts de la société relatif à la répartition du capital social
- prévoir le changement de gérance,

La Société dénommée MOE INVEST assurera la gérance à compter de ce jour.

Le Président de séance dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée les pièces suivantes, savoir:

- Le dossier juridique de la société ;
- Les statuts de la Société ;
- Le registre des procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'issue de la discussion.

Le Président de séance donne ensuite lecture du rapport de la Présidence sur les différentes questions inscrites à l'ordre du jour puis du texte de la résolution qui sera mises aux voix dans un instant.

Ces lectures terminées, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les décisions et résolutions suivantes sont alors adoptées par l'associé.

PREMIERE RESOLUTION

Comme conséquence de la cession de parts susvisées, les associés décident de modifier l'article 7 des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 EUR) divisé en 100 parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés de la manière suivante :

La Société dénommée MOE INVEST à concurrence de 99 parts sociales numérotées de 1 à 99.

Monsieur Benjamin CHATIN à concurrence d'une part sociale numérotée 100.

Total des parts *100 parts »*

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère toutes autorisations et tous pouvoirs utiles et nécessaires à la gérance ou par tout délégataire ou porteur de copies ou d'extraits de tous actes ou procès-verbal, pour effectuer les actes et formalités nécessaires à l'exécution de cette résolution.

Cette résolution est adoptée par les associés

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés prennent acte de la démission de Madame Sandra THUBLIER ce jour le 15 janvier 2026 et décide la nomination de la Société dénommée MOE INVEST comme nouveau gérant de la société, à compter de ce jour et ce pour une durée illimitée.

La Société dénommée MOE INVEST accepte les fonctions de gérante

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère toutes autorisations et tous pouvoirs utiles et nécessaires à la gérance ou par tout délégataire ou porteur de copies ou d'extraits de tous actes ou procès-verbal, pour effectuer les actes et formalités nécessaires à l'exécution de cette résolution.

Cette résolution est adoptée par les associés

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés

Benjamin CHATIN
15/01/26

Copie 6-fon à l'original